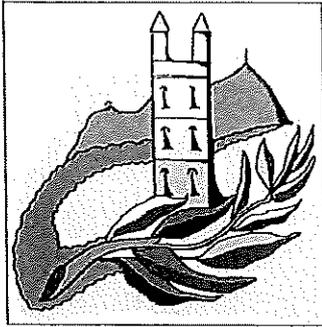


1

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Hôtel de Préfecture
24 quai Sadi Carnot BP 951
66951 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 67306

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

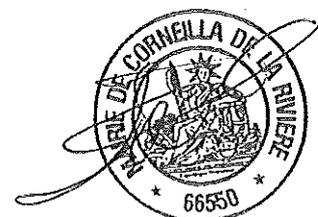
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE





LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 195 586 6730 6



A PLU

Renvoyer à

FRAB

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

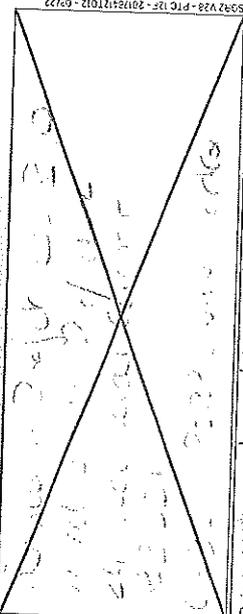
09 NOV. 2023

Courrier Poste

66550 Cornille la Rivière

TM0108 / 556

En provenance de :



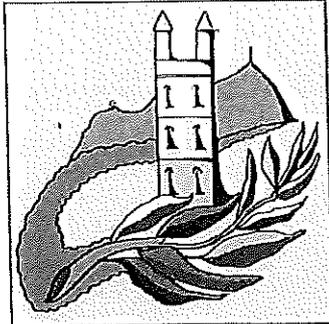
Présenté / Avisé le :	1 / 11 / 23
Distribué le :	1 / 11 / 23
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.

2

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Madame la Présidente du Conseil
Départemental
Conseil Départemental
24 quai Sadi Carnot BP 906
66906 PERPIGNAN cedex

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6731 3

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de
Corneilla la Rivière

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

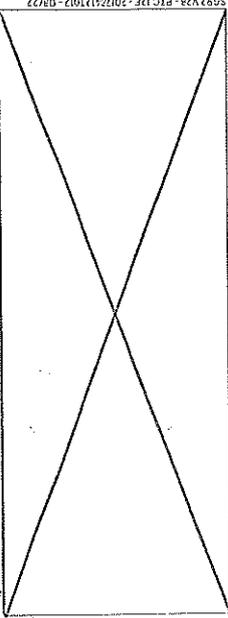
Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 195 586 6731 3



FRAB

Renvoyer à

Présenté / Avisé le : **DÉPARTEMENT DES P.O.**

Distribué le : **Attivé le**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

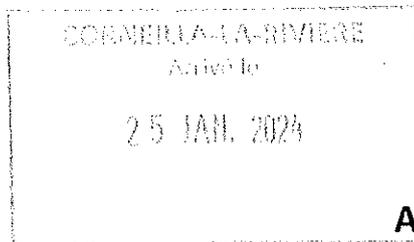
CNI / permis de conduire

Autre :

09 NOV. 2023

POLE COURRIER

*Un facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Avis des Services du Département concernant le projet de PLU arrêté de la Commune de Corneilla la Rivière

LOGEMENT :

Rappel des éléments de l'avis de mai 2022 : l'analyse des documents transmis met en exergue une augmentation importante de la population communale entre 1978 et 2018 (+ 116 %), qui s'est beaucoup ralentie depuis.

Le taux de vacance du parc de logement s'élève à 11,2 % et la part de logements sociaux est faible (7 % du total du parc de logements). Enfin, le nombre de logements de 2 ou 3 pièces diminue au profit de logements individuels 5 pièces avec un taux d'occupation de 2,38 personnes par ménage. Les orientations proposées par le PLU – à savoir : prioriser l'aménagement de la dent creuse, limiter l'étalement urbain, et agir prioritairement sur la vacance – s'inscrivent en cohérence avec le PDH : orientations 1 "Maîtriser le développement résidentiel" et 2 "Revitaliser les centres bourgs et adapter le parc ancien". Les orientations du PADD sont également conformes avec celles du PDH (orientation 4) dans le cadre de la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles, en l'espèce viticole, et des berges de la Têt.

Cependant, l'offre de logements locatifs sociaux est faible, ce qui ne permet pas aux jeunes ménages de s'inscrire dans un parcours résidentiel sur la commune. Pour autant, le PLU prend en compte ce besoin pour les années futures et s'inscrit ainsi en cohérence avec l'axe 3 du PDALHPD : Augmenter la capacité du parc public avec la construction de logements neufs et les réhabilitations de l'existant.

Au regard des derniers documents présentés, le projet d'urbanisation est confirmé sur deux zones :

- "Secteur dent creuse" sur 3,7 hectares, couvert par une opération d'aménagement d'ensemble ;
- "Secteur ouest" sur 1,3 hectares.

Les deux zones prévoient une urbanisation à hauteur de 25 logements / hectare, soit potentiellement 125 logements. L'accession à la propriété aurait pu être envisagée également sur le secteur ouest.

À noter que pour atteindre ses objectifs, la commune peut mobiliser deux outils mis en œuvre par le Département : le PIG "Mieux se loger 66" pour agir sur la vacance et le parc privé ancien d'une part, et d'autre part l'aide à la pierre parc public mobilisable par les bailleurs sociaux qui seraient amenés à réaliser des logements sur la commune.

INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

Les modifications apportées au PLU appellent les observations suivantes concernant le réseau routier départemental :

La Route Départementale N°614 est concernée par l'élaboration du PLU sur les points suivants :

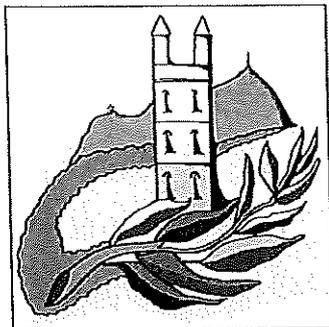
- entrées de ville EST et OUEST à aménager y compris la contre-allée partiellement transférée à la commune ;
- dernière section à aménager en traversée d'agglomération côté Millas ;
- connexion entre la RD et une voie communale par un aménagement sur l'emprise de l'ER2.

Les projets ne sont pas suffisamment précis à ce stade dans le document d'urbanisme pour recueillir un avis technique du Département. Ils devront être étudiés et présentés au Département pour avis le plus en amont possible des travaux. Ils devront tenir compte des 5 ha d'urbanisation supplémentaires indiqués dans le document d'urbanisme et des flux générés s'ajoutant au trafic actuel de la RD614, principal axe de desserte de la commune.

Quelques précisions doivent être prises en compte :

- le Département n'est plus autorité organisatrice des transports ;
- la contre-allée de la RD614 n'est pas une piste cyclable, mais une voie partagée. Les modes doux ne sont donc pas isolés de la circulation générale. Elle permet notamment l'accès à la zone d'activités et son usage est en revanche obligatoire pour les cycles ;
- les dispositions retenues pour les aménagements routiers doivent répondre aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne les dispositifs de sécurité (glissières, normes PMR, ...).

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Madame la Présidente du Conseil Régional
Occitanie
Conseil Régional
201 avenue de la Pompiquane
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6998 1

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

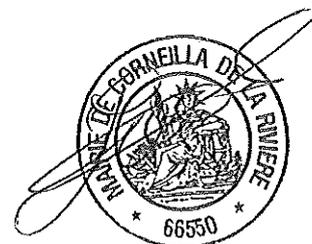
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE





Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 9 novembre 2023

Récépissé

**MONSIEUR RENE LAVILLE
MAIRE
MAIRIE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE
HOTEL DE VILLE
1 RUE DE LA POSTE
66550 CORNEILLA DE LA RIVIERE**

NOS REF : CD/AD/SGC/A23-21137

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 3 novembre 2023.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

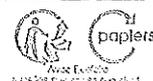


Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

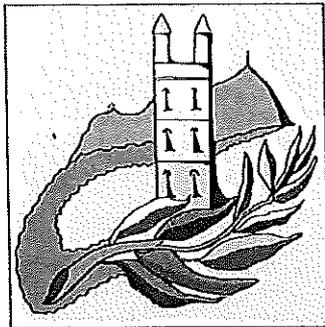
Montpellier
201, av. de la Pompiègnane - 34064 Montpellier cedex 2 France Tél. :
3010 (service et appel gratuits)



laregion.fr

5

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Madame la Présidente
Chambre de l'Agriculture
19 avenue de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6933. 7

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

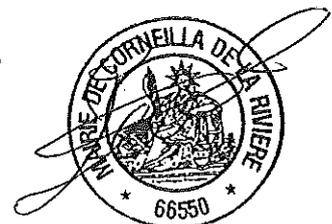
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



Suivre un envoi

Lettre Recommandée
N°1A19558667337

- Pris en charge par La Poste

mercredi 8 novembre

- En cours d'acheminement
- En préparation avant distribution
- En cours de distribution
- Distribué

jeudi 9 novembre

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

DATES

ÉTAPES

jeudi 9 novembre	Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.
jeudi 9 novembre	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
jeudi 9 novembre	Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mercredi 8 novembre	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Perpignan le 8 Février 2024



Arrivé le

09 FEV. 2024

N° :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Rue de le Poste
66 550 CORNEILLA la RIVIERE

Avis Elaboration PLU Corneilla la Rivière
Dossier suivi par Manoëlle CHAILLOU
Tél 04 68 35 74 21
m.chailou@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Nous vous faisons parvenir notre avis sur le dossier d'élaboration du PLU de Corneilla la Rivière. Nous nous sommes déjà exprimés en 2019 sur le premier projet arrêté. Le dossier mis à la consultation des Personnes Publiques (PPA) a changé en réduisant des zones urbanisables (« les Orteils »). Nous avons toutefois quelques remarques complémentaires.

Le volet agricole figure dans l'annexe 1 –Diagnostic Territorial– du Rapport de Présentation. Les éléments y figurant sont très succincts et s'appuient essentiellement sur les cartographies que nous avons transmises au Bureau d'Etude (Recensement Parcellaire Graphique et Terroirs). Les zones de production viticole en AOC/AOP viennent compléter ce volet. Il manque une synthèse des enjeux agricoles afin de caractériser cet espace.

L'accueil de population montre qu'en 2019 la commune compte 1975 habitants. La population projetée à l'horizon du PLU (2037) est estimée à 2293 soit une progression de 318 habitants et une croissance par an de 1%. En corrélation le nombre de logements à produire est estimé à 134 dont 1/3 en extension urbaine. La dent creuse située au cœur du village permettra d'accueillir 52 logements. Ces prévisions démographiques ont été revues à la baisse par rapport à 2019 et prennent en compte les dispositions du SCOT Plaine du Roussillon récemment révisé.

La consommation des terres entre 2011 et 2021 a été de 7,1 hectares (0,7 ha/an) et pour les 15 ans à venir, 5,4 hectares sont identifiés (0,36 ha/an) soit une réduction significative. Les zones à urbaniser sont en 2AUh et bloquées à l'urbanisation. La dent creuse de 3,7 hectares au cœur du village, est en partie en zone inondable et ne sera construite que sur 1,5 hectare. Au regard de sa situation elle ne peut avoir une vocation agricole. La 2^{ème} zone à urbaniser, également en 2AUh, se situe à l'ouest de la commune pour 1,7 hectare. Nous avons, lors d'une réunion des PPA, demandé qu'un espace tampon soit prévu au sud de cette zone afin de prévenir tout risque de conflits d'usage. Un « traitement paysager des franges urbaines » est matérialisé dans l'OAP mais nous aurions souhaité que cette limite entre l'agricole et l'urbanisable soit mieux marquée avec une zone tampon.

Le règlement, des zones A et N autorise, les « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » ainsi que celles dans le prolongement comme la transformation, le conditionnement et la commercialisation. Ces dispositions permettent de favoriser les projets des agriculteurs. Plusieurs bâtiments ont été identifiés, autorisant leur changement de destination. Les destinations doivent être mieux précisées et privilégier l'accueil agritouristique (gîtes, chambres d'hôtes ...) avec comme support une activité agricole.

Au final, le projet d'élaboration du PLU de la commune propose une rationalisation du développement urbain, une économie de la consommation des terres et ainsi une meilleure préservation des espaces. Dans ce sens, nous émettons un avis favorable sur ce dossier. En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à nos sincères salutations.

La Présidente
Fabienne BONET

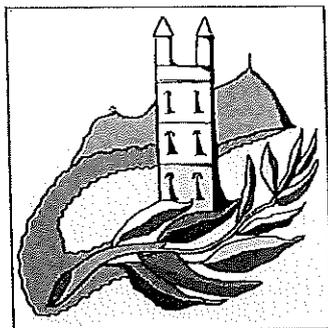
Pour la Présidente Fabienne BONET
et par délégation le Directeur - Adjoint
Alain HALMA



6

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Président
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
9 avenue Alfred Sauvy BP20
66601 RIVESALTES CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195.586 6439 G

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :

Handwritten address:
 M. B. ...
 ...
 ...



RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
 Numéro de l'AR: AR 1A 195 586 6734 4



6 PLU



FRAB

Renvoyé

Handwritten: D.A.R.E

Handwritten: A Rue de la Poste

Handwritten: 66550 Canohle la Rancie

Présenté / Avisé le: _____

Distribué le: _____

Je soussigné(e) déclare être: _____

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : _____

Stamp: MAIRIE DE LA REGION OCCIDENTALE

* Le facteur atteste par sa signature que le titulaire ou le destinataire a été notifié conformément.

Vertical handwritten text: ...

Sandrine XANCHO

De: SICART Noemie <noemie.sicart@cma66.fr>
Envoyé: jeudi 30 novembre 2023 15:45
À: Sandrine XANCHO
Objet: Réponse au projet de PLU de Corneilla de la Rivière

Bonjour Madame, Monsieur,

Suite aux éléments téléchargés, nous avons le plaisir d'émettre un **avis favorable** au projet de plan local d'urbanisme de votre commune.

Vous souhaitant bonne réalisation,

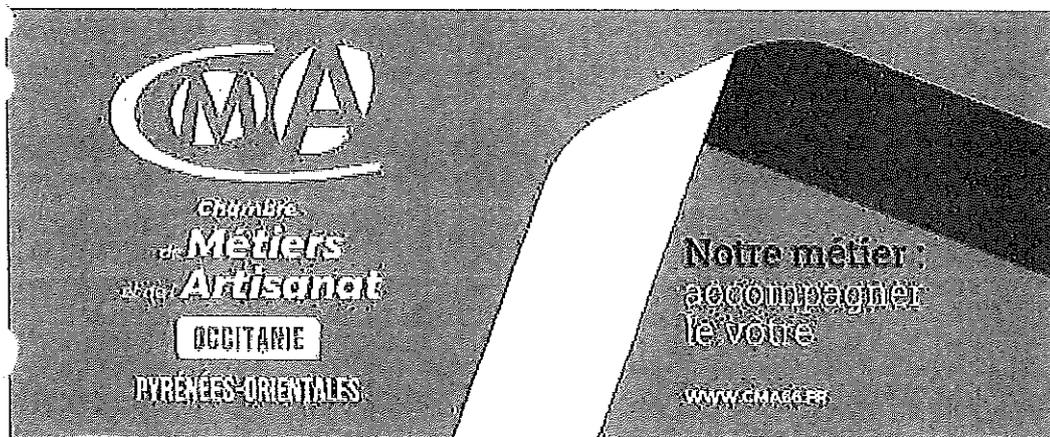
Bien cordialement,



OCCITANIE

PYRÉNÉES-ORIENTALES

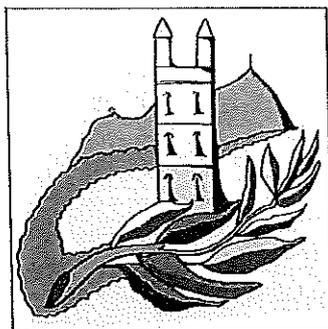
Noémie SICART
Contrôleur de Gestion
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales
9 avenue Alfred Sauvy - BP 20 - 66601 Rivesaltes Cedex
Tél. : 04 68 35 87 91
www.cma66.fr



7

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et de l'Industrie
Quai de Lattre de Tassigny BP 10941
66020 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA JA5 586 69 351

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

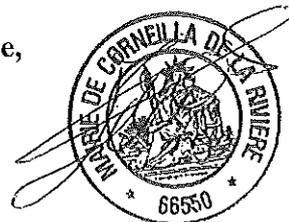
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :

Présenté / Avisé le : 08 NOV 2023

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

AUTRE :

Le service affecté par sa signature doit remplir au destinataire ou de son mandataire a été vérifié préalablement.

SRG2 V22 - PTC 12F - 2019C4121012 - 03/22

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
 AR 1A 195 586 6735 1

LA POSTE
 Numéro de l'AR :

7020
 71A, 21E
 A Rue de la Poste
 66550 Cornille le Rucic

Remvoyer à : FRAB

commandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

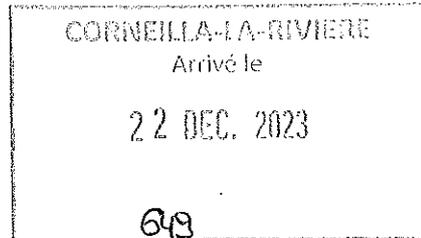
Perpignan, le 19 décembre 2023

Monsieur René LAVILLE
Maire Corneilla la Rivière
1 rue de la Poste
66550 CORNEILLA LA RIVIERE

Nos réf : 2023/169

Objet : Avis sur le projet arrêté de PLU

Affaire suivie par Fabienne DURAND



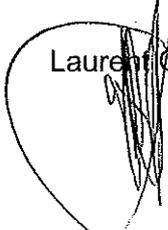
Monsieur le Maire,

Conformément à l'art. L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous consultez pour connaître notre avis sur le projet arrêté du PLU de votre commune, ce dont je vous remercie.

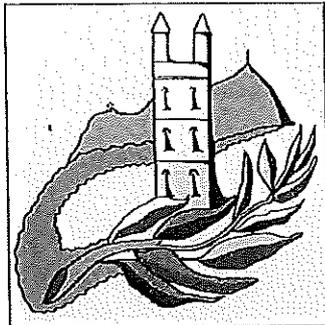
Après examen des différents éléments que vous avez bien voulu porter à notre connaissance, la CCI des Pyrénées-Orientales, que je représente, émet un avis favorable sur votre projet de PLU de la commune. Nous prenons connaissance de votre souhait de pérenniser et développer les commerces de proximité en urbanisant une « dent creuse » au sein du village afin d'y recevoir de l'habitat et des commerces.

Au regard de ces projets de développement économique que vous portez sur votre territoire communal, sachez que la CCI des Pyrénées-Orientales peut être votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos opérations commerciales. Vous trouverez donc ci-joint un catalogue présentant l'offre de la CCI pour vous aider à dynamiser votre territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Amélie...
Le Président,

Laurent GAUZE.

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Directeur
 INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET
 DE LA QUALITE
 rue le Pont de l'avenir
 11100 NARBONNE

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA JA5 586 69368

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

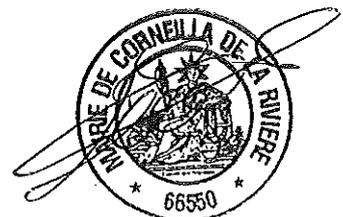
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
 René LAVILLE



5582V28-FIC17F-2017E427012-02/23

En provenance de :
~~Personne de confiance
M. [nom] [adresse]
Rue de la Poste
66550 LIZIÈRE~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 195 586 6736 8**



8 PLU



FRAB

Renvoyé à

Présenté / Avisé le : 05 / 11 / 15

Distribué le : _____

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

MARIE

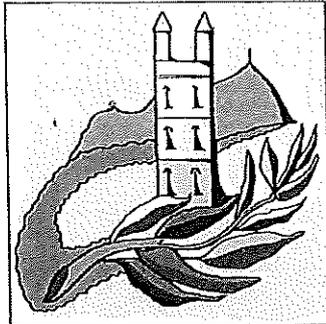
1 Rue de la Poste

66550 Cornelle la Rivière

* L'acteur autorisé par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

9

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Directeur
Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine
7 RUE GEORGES BIZET BP20048
66050 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : J A 195 586 6937 S

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :

~~UDAR
7, rue de la Poste
32500
CANTON PERSONAL CARR~~

5582 V28 - P10 V27 - 2078347012 - 0272

Présenté / Avisé le : 5 / 11 / 2023
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le liba est attesté par sa signature qui figure sur le distributeur ou sur le mandat de distribution.

Pôle courrier
SGCD 66

- 9 NOV. 2023



LA POSTE

Numéro de TAR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

AR TA 195 586 6737 5



9 PLU

NAIRIE

FRAB

Renvoyer à

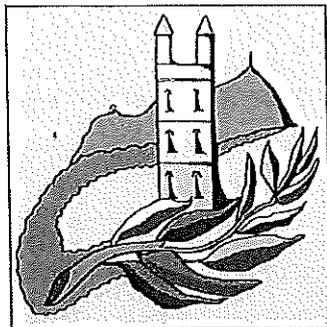


1 Rue de la Poste
65500 Caraculha RISSIE

10

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Directeur
DRAC OCCITANIE
2 RUE SALLE L EVEQUE CS 49020
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 67509

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE





RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 1A 195 586 6750 4



Renvoyer à

10 PLU
HAIRIE

Rue de la Poste
66550 Gnaelle Rivarao

5092 V23 - P1C12F - 2017Z+12101Z - 03/22

~~DRAC OCCIDENTALE~~
~~ZOUSSOU CENEQUE~~
~~SS 61020~~
~~SS 61020~~

09 NOV. 2012
DRAC Occidentale
de Montpellier
COURRIER REÇU

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

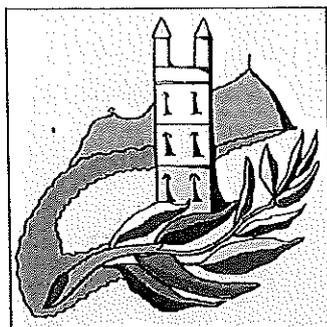
ONI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.

44

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale des PO
DDCS
16 bis cours Lazare Escarguel
66000 PERPIGNAN

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6998

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de
Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de : ~~Duchien Gervais
Duchien Gervais
Duchien Gervais
16000 Pélissac~~

Présenté / Avisé le : /
Distribué le : /

Pôle courrier
SGED-66
- 9 NOV. 2023

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée correctement.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 195 586 6749 8
 Remvoyer à
 FRAB



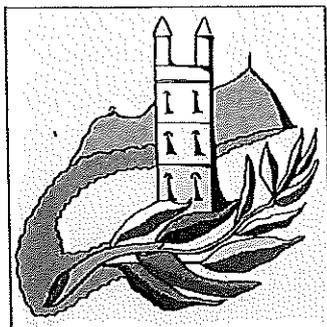
LA PLU
 MAIRIE

1 Rue de la Poste
 66550 Gerville-sur-Mer

12

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le préfet de la Région Occitanie
Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales
Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6799 4

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

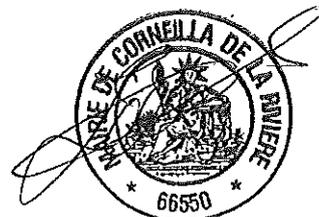
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de : ~~Place de la Poste~~
~~Place de la Poste~~
 31000 NARBONNE

5692V28 - P1C1F - 20120121012 - 02/22

LA POSTE
 Numéro de TAR : AR 1A 195 586 6747 4



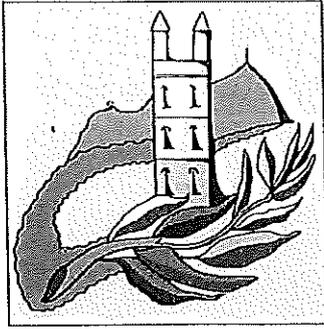
12 PLU Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le		10 NOV. 2023	
Distribué le :		R	
Je soussigné(e) déclare être		R	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<input type="checkbox"/> Le mandataire	<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :		COURRIER ARRIVÉ	

CAIRIE
 1 Rue de la Poste
 66550 Cornille de Rancie

13
M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Président du SCOT Plaine du
Roussillon
9 espace méditerranée 6ème étage
66000 PERPIGNAN

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA JA5 386 67 66 9

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de
Corneilla la Rivière

Monsieur le Président du SCOT,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du SCOT, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :

Manuel - 2008-2009
66550 Cornille R. 555

~~LA POSTE~~

5692 V23 - PTC 12F - 20084121012 - 05/22

Présenté / Avisé le : *01/11/11*

Distribué le : *01/11/11*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le titulaire atteste par sa signature que l'opérateur mandataire est de son mandataire et a été vérifié effectivement.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 1A 195 586 6746 7



13 DU

Renvoyer à



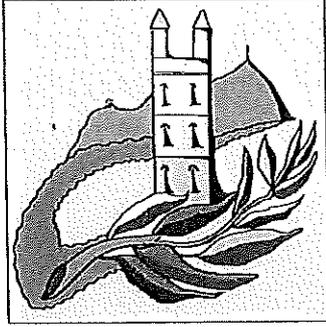
MAND.É

A Rue de la Poste

66550 Cornille R. 555

165

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Directeur Départemental de la
Protection des Populations des P.O
1 Boulevard John-Fitzgerad Kennedy
immeuble Espadon Voilier BP 0988
66020 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : 1A 195 586 695

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de
Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!;KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

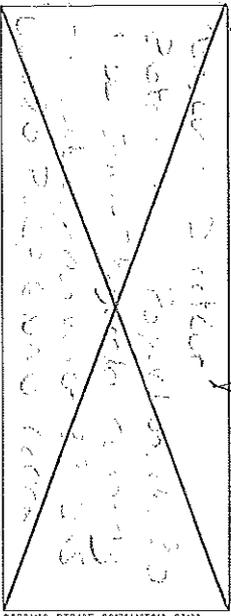
Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Le soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

PREPARE
SIGNATURE
PYRENEES ORIENTALES

091 80 10 10 23 023

COOPERER

1 Rue de La Poste
66550 Cornille Le Rincé



LA POSTE
Numero de IAR :

AR 1A 195 586 6745 0

RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION



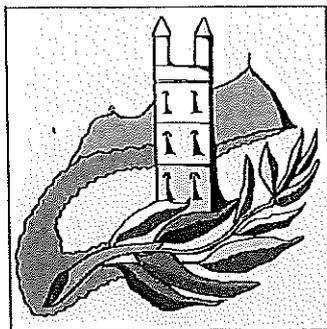
Renvoyer à

FRAB



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du non mandataire

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS
53 avenue Jean GIRAUDOUX cs 60928
66020 PERPIGNAN cedex

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6744 33

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE





RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE
Numero de l'AR : **AR 1A 195 586 6744 3**



FRAB

Renvoyer à

15 PLU

MAIRIE

1 Rue de la Poste

66550 Cornilly, P. de la Réunion

Provenance de : **MAIRIE DE LA POSTE**
15 PLU
MAIRIE

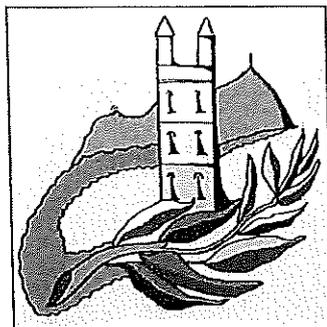
présenté / Avisé le : **9/11/12**
tribué le :
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis d'excursion
 Autre : **DES PYRENEES-ORIENTALES**
DELEGATION DEPARTEMENTALES
DES PYRENEES-ORIENTALES - CS 60928
1 rue Jean Girardoux - CS 60928
66020 PERPIGNAN Cedex

Le facteur attestera de la réception de ce document par le destinataire au moment de la remise en main à l'adresse indiquée sur le mandat. Le destinataire devra signer le mandat et le retourner à l'adresse indiquée sur le mandat.

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DDTM
 SERVICE HABITAT URBANISME ET
 ENVIRONNEMENT
 2 rue RICHEPIN BP 50909
 66020 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6793 6

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
 René LAVILLE



Lettre Recommandée
N°1A19558667436

- Pris en charge par La Poste

mercredi 8 novembre

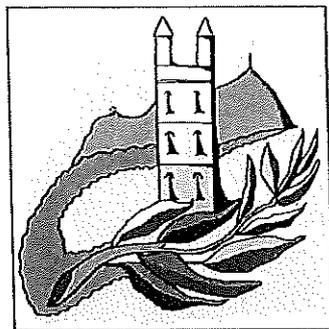
- En cours d'acheminement
- En préparation avant distribution
- Envoi remis en lot au destinataire
- Distribué

jeudi 9 novembre

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

DATES	ÉTAPES
jeudi 9 novembre	Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.
jeudi 9 novembre	Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception.
jeudi 9 novembre	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
jeudi 9 novembre	Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mercredi 8 novembre	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Directeur Régional de la DRAC
Unité Territoriale
10 rue bartissol BP 447
66004 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 295 586 6791 2

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

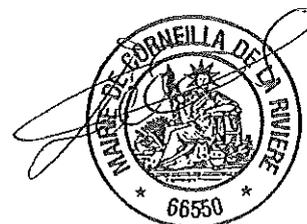
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :
~~FRAC~~
~~Jouy Beaulieu~~
~~Boadi Penionan~~

LA POSTE
Numéro de TAR :
**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 195 586 6741 2



FRAB

Renvoyer à

17 PLU
HAIRIE

A Rue de la Poste
66550 Combernon, 35810

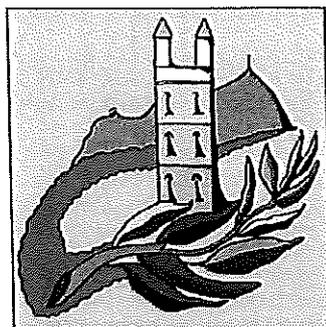
Présenté / Avisé le : 9 / 11 / 2023
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Pole courrier
SGCD 66
- 9 NOV 2023

* Le facteur atteste par sa signature que l'expéditeur a été avisé de la réception de ce courrier recommandé.

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Directeur du Centre régional de la
propriété forestière
CRPF
19 avenue de Grande Bretagne
66000 PERPIGNAN

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : 1A 195 586 6740 5

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :

~~SRP F-1~~
~~Centre de conseil agricole~~
~~produces agricoles~~
~~Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales~~
~~66000 Perpignan~~

5692 V28 - PTC 121F - 2017/12/12/012 - 05/22

Présenté / Avisé le : 01/11/123

Distribué le : 01/11/123

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNL / permis de conduire

Autre :

Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales
19, Av. de Grande-Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 195 586 6740 5



Renvoyer à



FRAB



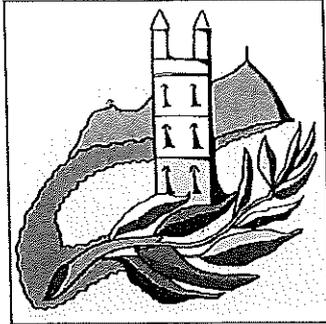
18 PCU
Yfame

1 Rue de la Poste
66550 Gournay-Rivière

19

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Président
Communauté de Commune Roussillon
Conflent
1 rue Michel BLANC
66130 ILLE SUR TET

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : 1A 195 586 6939 9

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



Lettre Recommandée
N°1A19558667399

- Pris en charge par La Poste

mercredi 8 novembre

- En cours d'acheminement
- Arrivé sur le site de distribution
- A disposition en point de retrait

ILLE SUR TET BP

- Distribué

jeudi 9 novembre

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

DATES

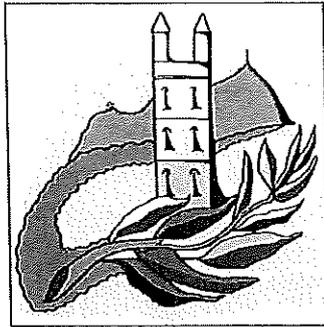
ÉTAPES

jeudi 9 novembre	Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.
jeudi 9 novembre	Votre envoi est disponible dans la Boîte Postale du destinataire.
jeudi 9 novembre	Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mercredi 8 novembre	Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.
mercredi 8 novembre	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

20

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire
Mairie de CALCE
12 route d'Estagel
66600 CALCE

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA JA5 586 89382

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de : ~~HAIRIE~~
~~12 route Kestogof~~
 66600 CALCE



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 195 586 6738 2



FRAB

Renvoyer à

20 PLU
 HAIRIE

A Rue de la Poste
 66550 Camade Riovèrò

Présenté / Avisé le : 03/11/13

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

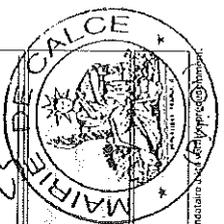
Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du déclarataire ou du mandataire est vérifiée.



03/11/13 14:00

Sandrine XANCHO

De: Benoît NOELL <accueilmairie@calce.fr>
Envoyé: vendredi 17 novembre 2023 16:46
À: Sandrine XANCHO
Objet: PLU

Bonjour,

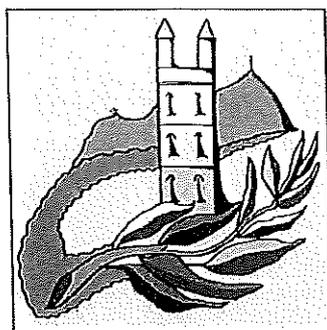
nous tenons à nous excuser pour le délai de réponse. Nous avons bien pris note de votre courrier du 03 Novembre nous informant du projet de PLU. Après consultation la commune de Calce n'a aucune objection à faire. souhaitez vous un courrier officiel ou ce simple mail suffit ?

Cordialement,

--
Benoît Noell
Mairie de Calce
Adresse mail : accueilmairie@calce.fr
Tel : 04.68.64.22.85
Por : 07.50.12.99.77
Site Internet : <http://calce.fr>

21

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Maire
Mairie de MONTNER
Place de l'Aire
66720 MONTNER

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 6729 0

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

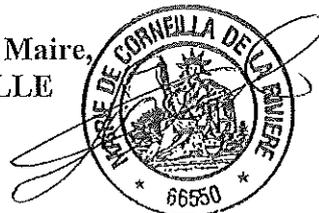
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :

~~MAIRIE
Place de la Maire
66760 Montmor~~

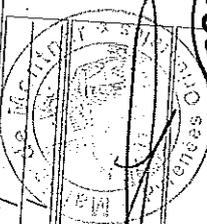
Présente / Avisé le :

Distribué le :

Je (sousigné(e)) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI / permis de conduire
- Autre :

Le destinataire, titulaire de la signature ou le titulaire du justificatif ou de son mandataire a été vérifié et est visible sur l'avis de réception.



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

AR 1A 195 586 6729 0



21 PLU

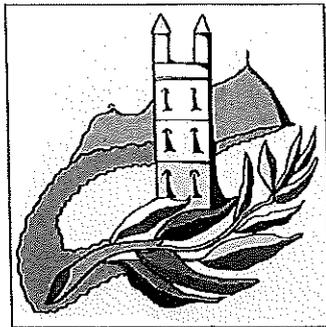
MAIRIE

Renvoyer à

1 Rue de la Poste
66550 Camallo Rivu

M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Féliu d'Amont
Rue de la Mairie
66170 Saint feliu d'Amont

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 64 283

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

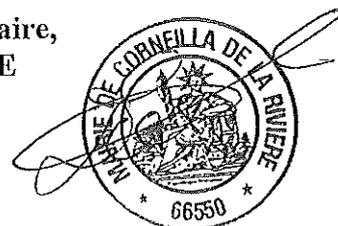
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



DESTINATAIRE

En provenance de :

~~HAIRIE
Rue de l'Église
6670 St-Felou-Mun~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numero de IAR : AR 1A 195 586 6728 3



22 PLU

FRAB

Renvoyer à

HAIRIE

1 Rue de l'Église
66550 Camerello Rivière

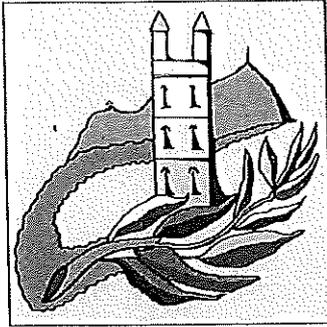
Présenté / Avisé le : 9/11/2023
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Date :

Niveau de garantie

* Le facteur adresse par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée conformément.

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Féliu d'Amont
Rue de la Mairie
66170 Saint feliu d'Amont

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 195 586 69 283

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

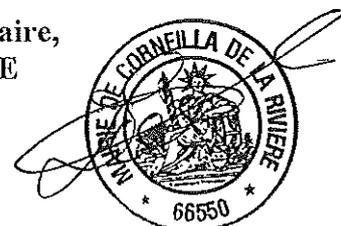
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE - SAINT FELIU D'AMONT

Séance du lundi 11 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_057

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 06/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Robert OLIVE.

Présents : Jean-Paul BONNET, Jean-Christophe BOURQUIN, Joselyne CAMPS, Florence CARTA, Alain CATALA, Benjamin CAZES, Christel FORTUNA, André GIOANNI, Marie-Françoise LANCIAUX, Jean-claude MORAT, Françoise OLIVE, Robert OLIVE, Florence BAPTISTE

Représentés : Sylvain LIEGARD représenté par Marie-Françoise LANCIAUX, Roselyne DIAZ représentée par Alain CATALA

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christel FORTUNA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme De la commune de CORNEILLA DE LA RIVIERE

La commune de Corneilla la Rivière a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique. En tant que commune limitrophe, la commune de SAINT-FELIU D'AMONT est consultée sur ce projet et la commune a reçu le 09 novembre 2023 un courrier recommandé contenant les liens pour consulter, via internet, toutes les pièces du dossier.

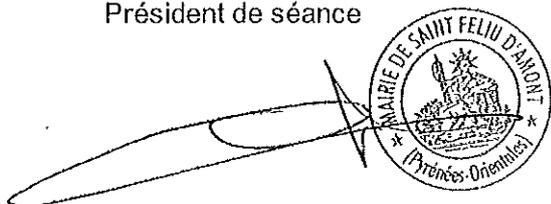
L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément au Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de SAINT-FELIU D'AMONT, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **n'émet aucune observation** sur le projet et donne donc un **avis favorable** au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corneilla la Rivière.

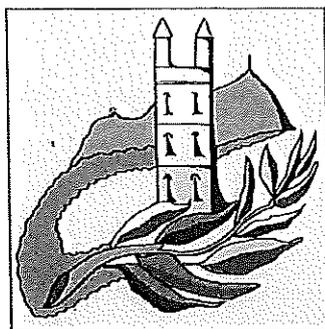
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Robert OLIVE
Président de séance



DE_2023_057

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Le 03 novembre 2023

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Feliu d'Avall
92 avenue du Canigou
66170 Saint Feliu d'Avall

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA JA5 586 6427 6

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

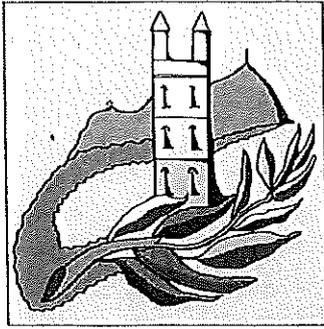
Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE





CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire
Mairie de MILLAS
Place de l'hôtel de Ville
66170 MILLAS

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 193 586 6926 9

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

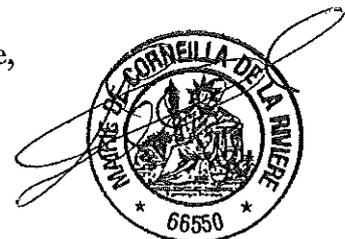
Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

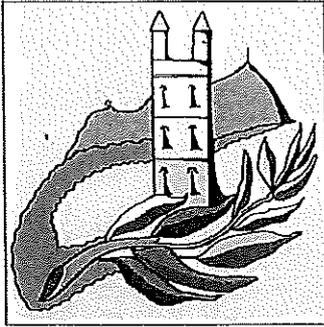
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



M A I R I E

Le 03 novembre 2023



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire
Mairie de Pézilla la Rivière
31 b avenue du Canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE

Dossier suivi par : S. XANCHO

Lettre RAR N° : JA 393 386 67 23 2

OBJET : transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Corneilla la Rivière

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 02 Novembre 2023, le conseil municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de solliciter votre avis dans la limite de vos compétences propres, sur le dossier du projet de PLU de la Commune de Corneilla-de-la-Rivière.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de: **PARTE**

~~31 B avenue du Camp~~
~~66270 Cazelles Rivier~~

Présenté / Avisé le: **9/11/11**

Distribué le: _____

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

Le facteur direct par sa signature qui figure sur le dépliant ou sur son mandataire a été vérifié précédemment.

5682V28-PTC11E-100542F012-0322

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 LA POSTE
 Numéro de IAR : **AR 1A 195 586 6725 2**

25 PLU

Y amé

1 Rue de la Poste
66550 Cazelles Rivier

Renvoyer à **FRAB**





POSTE 195 586 6725 2

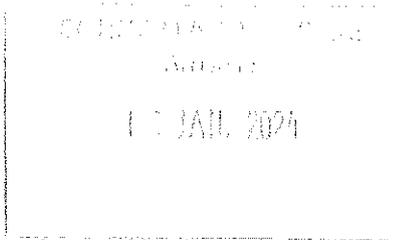


VILLE
DE
PÉZILLA-LA-RIVIÈRE

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Code Postal 66370

Tél. 04 68 92 00 10 - Fax 04 68 92 88 47



République Française

Le 3 janvier 2024

*Le Maire de la Commune
de PEZILLA-LA-RIVIERE*

à

*M. René LAVILLE, Maire
Hôtel de Ville
1 rue de la Poste
66550 CORNEILLA DE LA RIVIERE*

LR-AR n° AA 206 223 9617 8

NOS REF.: J-P.B.-O.M./N°001-2024

OBJET: Avis sur projet de PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Suite à la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de votre commune, nous vous prions de bien vouloir trouver joint au présent courrier la délibération du conseil municipal de Pézilla la Rivière concernant l'avis relatif à votre projet de PLU, qui concerne le risque inondation.

En effet, consécutivement aux travaux hydrauliques à l'Ouest de Pézilla, qui mettaient la Commune à l'abri d'une crue de la Berne d'occurrence centennale, l'élaboration il y a 10 ans du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) Têt-Moyenne a mis en évidence une surverse du ravin du Clot d'en Godail (dimensionné pour une crue décennale) dans la dérivation de la Berne, faisant ainsi déborder cette dernière sur des zones constructibles. Le PPRNP prévoit, de fait, le blocage à l'urbanisation du secteur Sud-Ouest de Pézilla la Rivière dans l'attente de travaux hydraulique permettant de palier à cette surverse.

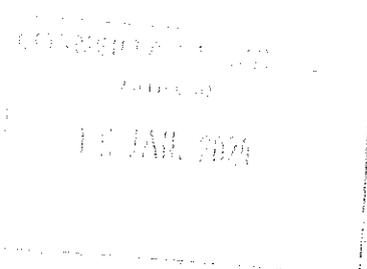
Afin que cette situation, et donc les calculs et simulations des études en cours, ne soient pas remis en cause ultérieurement, nous souhaitons que les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLU, qui induiraient une artificialisation des terres et donc une modification de l'inondabilité de l'aval où se situe Pézilla la Rivière, soient compensées en terme hydraulique à l'échelle de chaque opération d'aménagement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.



LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/113

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Membres absents : 8
Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/12/2023

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 2 novembre 2023, le Conseil Municipal de Corneilla la Rivière a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

L'ensemble des documents (notamment le rapport de présentation, le zonage, le règlement, le PADD, les OAP, l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial...) ont été mis à disposition des élus.

Conformément aux dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes peuvent émettre un avis sur le projet dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de PLU.

Vu la délibération n°2019-097 du 05 novembre 2019 du Conseil Municipal de Pézilla la Rivière concernant l'avis sur le plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Corneilla la Rivière ;

Considérant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) Têt-Moyenne, qui a mis en évidence une surverse du ravin du Clot d'en Godail (dimensionné pour une crue décennale) dans la dérivation de la Berne (dimensionnée pour une crue centennale), faisant ainsi déborder cette dernière sur des zones constructibles,

Considérant que le PPRNP prévoit, de fait, le blocage à l'urbanisation du secteur Sud-Ouest de Pézilla la Rivière dans l'attente de travaux hydrauliques permettant de palier à cette surverse,

Considérant les études et calculs d'inondabilité en cours, visant à mettre en œuvre ces travaux, basés sur des simulations prenant en compte la situation actuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **EMET** la remarque suivante :

Afin que la situation hydraulique en aval et donc les calculs et simulations des études en cours ne soient pas remis en cause ultérieurement, les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLU, qui induiraient une artificialisation des terres et donc une modification de l'inondabilité de l'aval où se situe Pézilla la Rivière, devront être compensées en terme hydraulique à l'échelle de chaque opération d'aménagement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

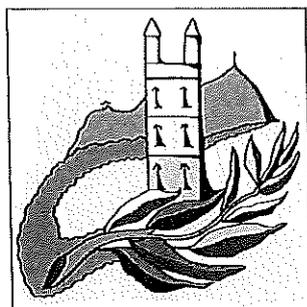
Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

26
M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

Corneilla la Rivière, le 03 novembre 2023

DDTM
CDPENAF DES PYRENEES-ORIENTALES
2 RUE RICHEPIN
BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX

L.R.A.R N°: JA J95 586 6724 5
Dossier suivi par : S. XANCHO

OBJET : saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de PLU arrêté le 22 novembre 2023 par le Conseil Municipal de Corneilla la Rivière, nous sollicitons un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers au titre de la gestion du bâti dans les zones agricoles et naturelles, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

Tous les documents de projet de PLU au format PDF sont consultables sur le site de la commune : <http://www.corneilla-la-riviere.fr/> (dans la rubrique Plan Local D'Urbanisme) et téléchargeables via le lien suivant :

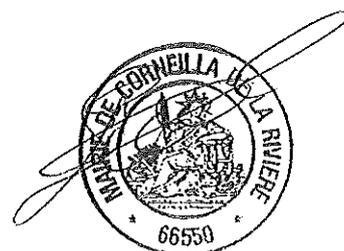
<https://cloud.khserver.fr/index.php/s/gq3D4c2HRfZTqkK>

Mot de passe : kGjje554*!:KEGJ

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre un avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
René LAVILLE



En provenance de :

~~CDPEVAF
D D T H
2 Rue de la Poste
66550 Camille de Beauvoir~~

5582 Y23 - PIC 127 - 2017/412102 - C3122



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

AR 1A 195 586 6724 5



26 PCU

Mame

FRAB

Renvoyer à



Pôle courrier
SGCD 66

- 9 NOV. 2023

Présente / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le lecteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée, conformément.

1 Rue de la Poste
66550 Camille de Beauvoir



AVIS SIMPLE
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)
sur le projet de PLU arrêté de la commune de Corneilla-la-Rivière

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-278-0001 du 5 octobre 2015 instituant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), modifié par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2021339-0001 du 25 novembre 2021 et par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2024001-0001 du 12 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision portant subdélégation de signature du 18 septembre 2023 de M. Cyril VANROYE ;

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 10 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT

- que le règlement de la zone Aj du projet de PLU de Corneilla-la-Rivière ne limite pas le nombre d'abris de jardin pouvant être construit par parcelle sur ce secteur ;
- qu'une partie des terrains non construits situés en zone U ne sont pas comptabilisés dans le total des projections de consommation d'espace à l'horizon du PLU ;
- que le règlement des zones A et N n'aborde pas les questions des équipements photovoltaïques et agri-voltaïques alors que le SCoT Plaine du Roussillon arrêté a fait un travail approfondi sur la question ;
- que le règlement écrit du PLU n'intègre pas de dispositions relatives aux zones tampons présentes dans les OAP des futures zones à urbaniser ;
- que le règlement autorise des changements de destinations pour des bâtiments à vocation agricole non adaptés aux besoins du territoire et dont les vocations sont trop nombreuses.

Après audition de l'adjoint à l'urbanisme et d'un membre du service urbanisme de la commune de Corneilla-la-Rivière, ainsi que du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU,

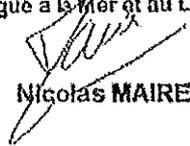
Après délibération des membres de la commission en date du 6 février 2024,

Il est émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de Corneilla-la-Rivière assorti des réserves suivantes :

- limiter le nombre d'abris de jardin dans la zone Aj à un abri par parcelle ;
- comptabiliser les parties non construites de la zone UC au titre des objectifs de consommation d'espaces futurs et non au titre du bilan de la consommation passée ;
- rendre le PLU compatible avec le SCoT arrêté de la Plaine de Roussillon concernant l'implantation PV dans les zones agricoles et naturelles ;
- renforcer, au-delà du volet graphique de l'OAP, la prise en compte des zones tampons au sein des futures zones à urbaniser en intégrant une disposition au règlement du PLU ;
- intégrer au règlement du PLU les dispositions de la loi ELAN permettant la construction des bâtiments nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation ;
- viser plus précisément la diversification agricole pour les changements de destination non autorisés par les destinations du code de l'urbanisme.

Cette décision a été prise à la majorité des membres présents ou représentés (12AF, 2AD, 1ABST).

Pour le directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral,


Nicolas MAIRE